En 1852, il fut nommé commissaire avec M. Van Felson pour s'enquérir de l'état des lois sur la tenure seigneuriale.

Le 14 juin 1847, M. Doucet avait demandé à la législature une allocation en considération de l'utilité de l'ouvrage qu'il avait com-

pilé sur les principes fondamentaux des lois du Canada.

A la même époque que M. Doucet, vivait dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, près de Montréal, un notaire du nom de Jean-Baptiste Constantin. Né à St-Vincent, en 1783, il se fit admettre à la profession le 1er juin 1805, et comme il était modeste et amateur de la vie retirée, il ne voulut jamais s'éloigner du clocher de sa paroisse.

Ce notaire profond, dit Bibaud (1), sut utiliser les avantages de la retraite. "Il n'a occupé que les charges publiques dont les devoirs, gratuitement remplis, étaient d'une nature toute locale. N'ayant de passion que pour la lecture et l'étude, c'est en s'y livrant presqu'exclusivement qu'il est devenu un homme très instruit et spécial en plusieurs choses. Il est auteur d'un traité inédit de droit à l'usage des étudiants qui se destinent à la profession de notaire."

M. Lareau (2) ajoute qu'il fit beaucoup pour l'avancement de la jeunesse. Un de nos confrères nous écrivait récemment qu'il composa même un livre sur la liturgie. Que sont devenus ces ouvrages, qui auraient tant de valeur anjourd'hui? Constantin cessa de pratiquer en 1869.

Un autre grand talent qui travailla beaucoup et dont nous ne connaîtrons peut-être jamais les œuvres, fut Louis-René Lacoste, frère du juge en chef actuel de la Cour d'Appel. Admis à la profession le 25 octobre 1845, il mourut, en 1854, à l'âge de 31 ans. Malgré sa jeunesse, il devint une autorité si considérable qu'il fixa plusieurs points de jurisprudence. On a un jugement de la Cour d'Appel dans lequel les juges s'appuient sur l'opinion de ce jurisconsulte de trente ans (3). On nous assure que le jeune Lacoste a écrit dans les revues légales du temps, mais nous avons cherché en vain dans celles que nous connaissons. Nous aimerions à compléter les quelques renscignements que nous pouvons donner maintenant. Au dernier banquet du Cercle des notaires à Montréal, sir Alexandre Lacoste, juge

⁽¹⁾ Dictionnaire historique, p. 56.

⁽²⁾ Histoire de la littérature canadienne, pp. 370, 371.

⁽³⁾ Histoire de Boucherville, pp. 211, 220.